

par lequel les habitudes de la pratique journalière et les caprices annuels du goût seraient ramenés à de saines doctrines. Telle est, en effet, la pensée qui présida, il y a bientôt un siècle, à la fondation de l'École des arts, pépinière de tant de talents ingénieux, dont les inimitables des-
sus font le désespoir de nos rivaux. La même inspiration a créé l'établissement de La Martinière, doté des trésors de l'Inde, honoré de l'admiration de la France, d'où sortira bientôt une génération nouvelle d'artisans, destinés à porter dans nos ateliers des procédés progressifs et une discipline irréprochable. En même temps, le Collège royal offrait les éléments d'une instruction professionnelle à cette nombreuse jeunesse qui a d'avance sa place marquée dans les emplois commerciaux. Il restait peut-être quelque bienfait semblable à désirer pour des esprits plus exercés et pour l'âge déjà plus sérieux, où l'on a franchi le seuil de cette belle mais périlleuse carrière. La sollicitude de la Chambre de Commerce, les suffrages efficaces du Conseil municipal, la sanction protectrice du gouvernement ont fait exister la chaire de Droit commercial; et, comme pour lui donner une consécration de plus, l'arrêté ministériel qui l'institue, est signé d'un nom qui réunit, avec le sceau du pouvoir, l'autorité d'une grande illustration contemporaine. Appelé à l'honneur de professer, nous avons dû nous trouver dès lors sous l'empire de deux graves préoccupations. D'une part, nous avons cherché, en considérant l'utilité de ce nouveau cours, à nous pénétrer de l'importance de notre mission. D'un autre côté, nous avons songé à nous en rendre digne, en ébauchant déjà le dessein général de nos travaux futurs. Permettez-nous de vous communiquer nos réflexions sur ces deux points dans un simple discours qui, par la nature